

**GLOBAL INGENIERIE - LISTE DES MISSIONS ET DEFINITIONS**

<b>LIBELLES DE MISSIONS</b>	<b>DEFINITIONS DES MISSIONS</b>
<b>Architecte d'intérieur AVEC intervention sur la structure de la construction</b>	Mission complète (conception et direction de l'exécution des contrats de travaux) ou partielle (conception ou direction de l'exécution des contrats de travaux) réalisée en complémentarité à celle de BET spécialisés, pour l'aménagement intérieur, l'agencement des ouvrages avec intervention sur la structure de la construction (éléments porteurs et couverture).
<b>Architecte d'intérieur SANS intervention sur la structure de la construction</b>	Mission complète (conception et direction de l'exécution des contrats de travaux) ou partielle (conception ou direction de l'exécution des contrats de travaux) pour l'aménagement intérieur et l'agencement des ouvrages sans intervention sur la structure de la construction.
<b>Assistance à Maîtrise d'Ouvrage</b>	Mission d'assistance et de conseil au maître de l'ouvrage pour l'évaluation, la programmation, la budgétisation, la passation des marchés, les choix techniques et/ou architecturaux d'une opération de construction, au stade de la conception et/ou de la réalisation, à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD), de maîtrise d'œuvre, de mandataire du maître de l'ouvrage ou de toute autre prestation.
<b>Attestation de fin de chantier de prise en compte de la réglementation acoustique</b>	Etablissement obligatoire du document, à l'achèvement des travaux, attestant de la prise en compte de la réglementation acoustique, qui est remis par le maître d'ouvrage à l'autorité ayant délivré le permis de construire, conformément à l'arrêté du 27 novembre 2012.
<b>Attestation de fin de chantier de prise en compte de la réglementation thermique</b>	Etablissement du document, à joindre à la déclaration d'achèvement des travaux, attestant la prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles (conformément à l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation).
<b>Coordination SPS</b>	Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé définie par la loi n° 93-1418 du 31/12/1993 et le décret n° 94-1159 du 26/12/1994.
<b>Diagnostic accessibilité</b>	Diagnostic destiné à analyser, d'une part, la situation de l'établissement au regard des obligations définies par la loi en matière d'accessibilité des personnes handicapées et à établir, d'autre part, à titre indicatif, une estimation du coût des travaux nécessaires pour satisfaire ces obligations à l'exclusion de toute missions de maîtrise d'œuvre.
<b>Diagnostic technique global</b>	Diagnostic destiné à présenter l'état de l'immeuble au regard des obligations définies par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et à fixer les éventuels travaux nécessaires à sa conservation et à son entretien sur la base d'un plan pluriannuel de travaux, à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre.
<b>Diagnostic amiante</b>	Repérage et diagnostic effectués dans le cadre de la réglementation en vigueur relative à la présence et à l'état de l'amiante dans les bâtiments et comprenant, le cas échéant, les

	prélèvements de matériaux pouvant contenir de l'amiante et l'analyse qualitative de ces prélèvements sous condition que cette analyse soit effectuée par un organisme compétent en microscopie optique en lumière polarisée ou maîtrisant toute autre méthode équivalente et assuré en responsabilité professionnelle pour ce type d'activité.
<b>Diagnostic déchets</b>	Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition (conformément au décret N° 2°11-610 du 31 mai 2011 et l'arrêté du 19 décembre 2011).
<b>Economie de la construction</b>	<p>Missions dans les phases économiques et financières de la conception et de l'exécution des travaux, accomplies dans le cadre ou non d'une équipe pluridisciplinaire, l'assuré n'exécutant ni les plans d'architecte, ni les études techniques spécialisées.</p> <p>Cette mission comporte également la participation de l'économiste à l'établissement du CCTP et à la rédaction des marchés de travaux.</p>
<b>Economie de la construction avec direction des travaux</b>	<p>Missions dans les phases économiques et financières de la conception et de l'exécution des travaux, accomplies dans le cadre ou non d'une équipe pluridisciplinaire, l'assuré n'exécutant ni les plans d'architecte, ni les études techniques spécialisées.</p> <p>Cette mission comporte également la participation de l'économiste à l'établissement du CCTP, à la rédaction des marchés de travaux, et à la direction de l'exécution des contrats de travaux.</p>
<b>Economie de la construction avec maîtrise d'œuvre totale</b>	<p>Missions dans les phases économiques et financières de la conception et de l'exécution des travaux, accomplies dans le cadre ou non d'une équipe pluridisciplinaire, l'assuré n'exécutant ni les plans d'architecte, ni les études techniques spécialisées.</p> <p>Cette mission comporte également une mission complète ou partielle de maîtrise d'œuvre (études générales) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● conception (établissement de tous documents, pièces écrites et plans)</li> <li>● réalisation (direction, contrôle général des travaux et réception des travaux).</li> </ul>
<b>Etudes techniques spécialisées</b>	<p>Missions d'études techniques spécialisées (selon domaine visé aux conditions particulières), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● la conception pour les spécifications techniques détaillées et/ou les plans d'exécution technique des ouvrages (STD et/ou PEO),</li> <li>● la réalisation portant sur la vérification de la conformité des travaux auxdites spécifications et/ou aux plans d'exécution.</li> </ul> <p>Chacune de ces missions peut être exécutée complètement ou partiellement.</p>

<b>Expertise amiable et/ou arbitrage</b>	<p>Mission d'expertise confiée à l'expert, par une compagnie d'assurance ou par un particulier (à l'exclusion de toute mission d'étude technique et/ou de maîtrise d'œuvre).</p> <p>Mission d'arbitrage en cas de litige touchant des opérations de construction.</p>
<b>Expertise conseil en rénovation énergétique</b>	<p><u>Activité comportant une ou plusieurs des missions suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•audit énergétique de maisons individuelles visant l'amélioration de l'efficacité énergétique, conformément à la réglementation en vigueur relative au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique,</li> <li>•audit énergétique de biens immobiliers à usage d'habitation collective ou tertiaire,</li> <li>•études techniques spécialisées en rénovation énergétique (électricité, génie climatique, isolation thermique) des biens ayant été audités,</li> <li>•assistance au maître d'ouvrage en finance et en économie : organisation des relations avec les organismes financiers, recherche de subventions, identification et estimation de l'ensemble des frais et incidences fiscales, établissement du budget prévisionnel et du planning des engagements, suivi des dépenses, analyse des écarts, recherche et application des moyens correctifs.</li> </ul> <p>En aucun cas cette mission ne peut traiter les marchés travaux.</p>
<b>Expertise judiciaire</b>	Mission confiée à l'expert par un Tribunal.
<b>Hydrogéologie</b>	Science qui étudie la distribution et la circulation de l'eau souterraine.
<b>Infiltrométrie / test de perméabilité à l'air</b>	Mission de mesure de la perméabilité à l'air, par la mise en place de moyens de détection, de visualisation et de quantification des flux qui s'infiltrent au travers de l'enveloppe d'un bâtiment.
<b>Maîtrise d'œuvre amiante</b>	Maîtrise d'œuvre de désamiantage.
<b>Maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation</b>	<p>Mission complète de maîtrise d'œuvre (études générales) comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la conception (établissement de tous documents, pièces écrites et plans),</li> <li>• la réalisation (direction, contrôle général des travaux et réception des travaux).</li> </ul>

<b>Maîtrise d'œuvre limitée à l'exécution</b>	Mission partielle de maîtrise d'œuvre limitée à la réalisation (direction, contrôle général des travaux et réception des travaux).
<b>Maîtrise d'œuvre et coordination de SSI</b>	Mission de maîtrise d'œuvre et/ou coordination de système de sécurité incendie en phase conception et réalisation d'ouvrages. Cette mission inclut l'ingénierie des risques d'incendie pour la prévention des risques et le respect des normes de sécurité incendie et l'audit de systèmes de sécurité incendie <u>avec</u> suivi de travaux. Cette mission exclut les vérifications.
<b>Métre-vérification</b>	Mission limitée à l'établissement et/ou à la vérification de devis quantitatifs et/ou estimatifs, à l'exclusion des devis descriptifs.
<b>Mission de méthode</b>	Méthode de chantier réalisée pour le compte d'une entreprise pour l'optimisation de l'organisation des moyens humains et matériels dans une enveloppe budgétaire définie.
<b>Mission de programmation</b>	Mission portant globalement ou partiellement sur les prestations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>•diagnostic du site, analyse des besoins, faisabilité, impact environnemental,</li> <li>•programmation architecturale et technique : réalisation d'esquisses de documents techniques et graphiques d'urbanisme, d'études d'adaptation et/ou d'intégration au site, en dehors de toute mission technique sur les ouvrages.</li> </ul>
<b>Mission de synthèse</b>	Cette mission comporte : <ul style="list-style-type: none"> <li>•les missions d'organisation de la synthèse,</li> <li>•les missions d'animation de la synthèse,</li> <li>•les missions de réalisation de la synthèse.</li> </ul>
<b>Missions géotechniques</b> <b><u>Etudes géotechniques G1 et G2 :</u></b>	<u>Etudes géotechniques préalables dans le cadre de la norme NF P 94-500 comportant :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>•<u>Etude géotechnique préalable (G1)</u> comprenant 2 phases : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la phase Etude de Site (ES) pour définir un modèle géologique préliminaire et une première identification des risques géotechniques majeurs,</li> <li>- la phase Principes Généraux de Construction (PGC) pour compléter le modèle géologique et définir le contexte géotechnique à prendre en compte dans un rapport de synthèse. Elle doit permettre de réduire les conséquences des risques majeurs identifiés en cas de survenance.</li> </ul> </li> <li>•<u>Etude géotechnique de conception (G2)</u> comprenant 3 phases qui permet l'élaboration du projet des ouvrages</li> </ul>

#### Etudes géotechniques G1 à G4 :

géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés :

- la phase Avant-Projet (AVP) pour fournir les hypothèses géotechniques, les principes de construction envisageables et une ébauche dimensionnelle. Elle précise la pertinence de l'application de la méthode observationnelle.
- la phase Projet (PRO) pour fournir un rapport de synthèse justifiant des choix constructifs, des notes de calculs de dimensionnement, des valeurs seuils et une approche des quantités.
- la phase DCE/ACT pour établir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires à la consultation des entreprises et pour assister le maître d'ouvrage dans l'analyse des offres techniques.

Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques issues d'investigations pouvant être réalisées à chaque étape par le BET géotechnique.

Etudes techniques dans le cadre de la norme NF P 94-500 comportant :

- Etude géotechnique préalable (G1) comprenant 2 phases :

- la phase Etude de Site (ES) pour définir un modèle géologique préliminaire et une première identification des risques géotechniques majeurs,
- la phase Principes Généraux de Construction (PGC) pour compléter le modèle géologique et définir le contexte géotechnique à prendre en compte dans un rapport de synthèse. Elle doit permettre de réduire les conséquences des risques majeurs identifiés en cas de survenance.

- Etude géotechnique de conception (G2) comprenant 3 phases, qui permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés :

- la phase Avant-Projet (AVP) pour fournir les hypothèses géotechniques, les principes de construction envisageables et une ébauche dimensionnelle. Elle précise la pertinence de l'application de la méthode observationnelle,
- la phase Projet (PRO) pour fournir un rapport de synthèse justifiant des choix constructifs, des notes de calculs de dimensionnement, des valeurs seuils et une approche des quantités,
- la phase DCE/ACT pour établir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires à la consultation des entreprises et pour assister le maître d'ouvrage dans l'analyse des offres techniques.

- Etude et suivi géotechnique d'exécution (G3), normalement à la charge des entreprises, comprenant 2 phases

<p><b><u>Diagnostics géotechniques G5 :</u></b></p>	<p>interactives, qui permet de réduire les risques résiduels par des mesures correctives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la phase Etude, sur la base de la G2, pour étudier dans le détail les ouvrages géotechniques et élaborer le dossier d'exécution,</li> <li>- la phase Suivi pour suivre la réalisation et vérifier les données par des relevés lors des travaux, et pour établir le dossier des ouvrages exécutés.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Supervision géotechnique d'exécution (G4)</u> comprenant 2 phases interactives : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la phase Etude pour donner un avis sur la pertinence des hypothèses prises par l'entreprise,</li> <li>- la phase Suivi, par interventions ponctuelles sur le chantier, pour donner un avis sur les adaptations proposées par l'entreprise, sur le contexte géotechnique retenu et le comportement de l'ouvrage et des avoisinants.</li> </ul> </li> </ul> <p>Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques issues d'investigations pouvant être réalisées à chaque étape par le BET géotechnique.</p> <p>Missions ponctuelles de Diagnostics géotechniques (G5) réalisées en dehors de toute autre mission de la norme NF P 94 - 500 et limitées strictement à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques pour permettre d'identifier l'influence d'un ou plusieurs éléments géotechniques et les conséquences possibles sur le projet en cours ou sur l'ouvrage existant.</p>
<p><b>Ordonnancement, Pilotage, Coordination</b></p>	<p>Mission limitée à l'ordonnancement, au pilotage et à la coordination du chantier, y compris les missions d'organisation et d'animation de la synthèse, à l'exclusion de toute mission de réalisation de la synthèse ou toute mission totale ou partielle de maîtrise d'œuvre en phase conception ou suivi/réalisation.</p>
<p><b>Relevés de mesures Loi CARREZ</b></p>	<p>Missions de relevés de mesures dans le cadre de la loi n°96-1107 du 18/12/1996, en cas de vente d'un bien immobilier.</p>
<p><b>Topographie</b></p>	<p>Mission destinée à procéder à des relevés métriques, qui permettent d'établir un plan et une carte exacte de tous les détails d'un terrain.</p>
<p><b>Vérification triennale du SSI</b></p>	<p>Vérification de la réalité des opérations de maintenance par l'examen de l'enregistrement du Système de Sécurité Incendie (SSI) et par la réalisation d'essais de fonctionnement (au minimum un équipement par zone et par fonction) et audit de systèmes de sécurité incendie <u>sans</u> suivi de travaux.</p> <p>Cette activité exclut toute mission de maîtrise d'œuvre et/ou de coordination de SSI.</p>